

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
M. Breton et M. Reiss

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *a ter*) Le 2° du même A du II est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de supprimer le "pass sanitaire" pour les activités de loisirs, les activités de restauration ou de débit de boisson, les foires ou salons professionnels, les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, les grands magasins et centres commerciaux ainsi que pour les activités de transport public de longue distance.